

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 341

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 62 de M. Leseul

APRÈS L'ARTICLE 1ER A

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement initial vise à aligner la trajectoire de verdissement de la flotte de l'État sur celle, plus ambitieuse, prévue pour les entreprises privées à compter de 2027. Il supprime également les quotas de véhicules à faibles émissions qui existent jusqu'à fin 2025, par symétrie à ce qui est proposé pour les entreprises privées.

Le sous-amendement propose de ne pas supprimer les objectifs de véhicules à faibles émissions d'ici 2027. Il convient en effet de conserver les objectifs fixés au a du 1° de l'article L. 224-8 (pour les véhicules à faibles émissions) qui s'appliquent jusque fin 2025, pour se conformer à la directive (UE) 2019/1161 sur la période 2021-2025.